

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2024-166

PUBLIÉ LE 17 MAI 2024

# Sommaire

## **Préfecture de l'Yonne / Service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement - bureau coordination administrative et appui territorial**

89-2024-05-17-00002 - Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2024 0237 - Délégation de signature SP SENS (5 pages)

Page 3

89-2024-05-17-00001 - Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2024 0238 - délégation de signature SP AVALLON (5 pages)

Page 9

Préfecture de l'Yonne

89-2024-05-17-00002

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2024 0237 -  
Délégation de signature SP SENS



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Secrétariat général aux affaires départementales**

**Bureau de la coordination administrative  
et de l'appui territorial**

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0237  
donnant délégation de signature à Monsieur Wassim KAMEL,  
sous-préfet de Sens**

Le préfet de l'Yonne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022, nommant Mme Pauline GIRARDOT, Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 25 août 2023 nommant Mme Clémence CHOUTET, directrice de cabinet du préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 2 août 2023 nommant M. Wassim KAMEL, sous-préfet de Sens ;

VU le décret du Président de la République du 17 avril 2024 nommant M. Sébastien HENNON, Sous-préfet d'Avallon ;

VU l'arrêté n° PREF/SGCD/2021/0001 du 8 janvier 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale ;

VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0228 du 6 mai 2024 donnant délégation de signature à Mme Clémence CHOUTET, sous-préfète, directrice de cabinet,

VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0229 du 6 mai 2024 donnant délégation de signature à Monsieur Wassim KAMEL, sous-préfet de Sens ;

VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0238 du 17 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Sébastien HENNON, Sous-préfet d'Avallon ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

## ARRÊTE

Article 1<sup>er</sup> : délégation de signature est donnée à M. Wassim KAMEL, sous-préfet de Sens, à l'effet de signer, pour l'arrondissement, les actes relatifs aux matières suivantes :

### **1 - Police générale :**

101 - application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, la restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement ;

102 - application des dispositions liées au contrôle médical de l'aptitude à la conduite tendant à prononcer, soit la validation du permis de conduire, soit la suspension de la validité du permis de conduire en application des articles R 221-10 à 14, R 226-1 à 4 et R.224-12 du code de la route ;

103 - aptitude technique, agrément, refus d'agrément, suspension et retrait d'agrément des gardes particuliers ;

104 - octroi et refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;

105 - demandes d'autorisation d'ouverture tardives des débits de boissons (tous commerces ou établissements vendant des boissons) ;

106 – mises en demeure et arrêtés de fermeture administrative temporaire

107 - délivrance des récépissés de brocanteurs ;

108 - récépissés et arrêtés autorisant les courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et motocyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;

109 – récépissés des manifestations déclarées au titre de l'article L 211-1 du CSI ;

110 - octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4 ;

111 - délivrance de certificat de perte du permis de chasser ;

112 - délivrance des laissez-passer mortuaires pour les transports de corps à l'étranger, arrêté portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès pour procéder à l'inhumation ou l'incinération du corps .

113 - homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur ;

114- signature des cartes d'aptitude médicale des conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants) ;

115- décisions de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité y compris les décisions de la sous-commission départementale de sécurité ERP-IGH ;

116 - décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;

117 - signature des conventions de participation citoyenne.

118 - enregistrement, déclaration et autorisation d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, refus d'acquisition et de détention d'armes et de munitions, saisies administratives d'armes et munitions

## **2 - Administration locale :**

201 - convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires ;

202 - désaffectation des locaux scolaires ;

203 - signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement ;

204 - autorisations de dérogation aux tarifs de service public ;

205 - acceptation des démissions des adjoints au maire ;

206 - décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque la commune d'accueil est située dans l'arrondissement ;

207 - signature des arrêtés portant règlement sur le fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée des montants soit dus aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale pour le paiement de la TVA, soit dus par ceux-ci en cas de trop perçu dans le ressort de l'arrondissement de Sens ;

208 - signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'État dans l'arrondissement ;

209 - signature des décisions des actes d'urbanisme (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire ;

210 - contrôle de légalité et contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux à fiscalité propre : signature des lettres d'observations (recours gracieux), des demandes de pièces et des lettres pour l'avenir

### **3 - Administration générale :**

301 - signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social ; (DDETSPP)

302 – signature des conventions relatives à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des titres électroniques sécurisés

303 - signature des conventions relatives à la mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile des titres électroniques sécurisés

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Wassim KAMEL, sous-préfet de Sens pour les dépôts de candidatures effectués en sous-préfecture de Sens à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour signer :

- le reçu de dépôt de candidature 1<sup>er</sup> tour ;
- le récépissé d'enregistrement de candidature 1<sup>er</sup> tour ;
- le récépissé d'enregistrement de candidature 2<sup>ème</sup> tour ;
- le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement de candidature 1<sup>er</sup> tour et 2<sup>ème</sup> tour.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour ces documents, sauf pour le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement, par Mme Sylvie COUTANT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sens et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour le reçu de dépôt de candidature 1<sup>er</sup> tour et le récépissé d'enregistrement de candidature 2<sup>ème</sup> tour par Mme Amélie MAYOUSSIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle et Mme Hélène HENRY, secrétaire administrative de classe supérieure.

Article 3 : délégation de signature lui est donnée pour les décisions de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) et les comptes-rendus de réunions pour l'ensemble du département.

Article 4 : délégation de signature lui est donnée pour (compétence départementale) :

- signature des arrêtés relatifs aux situations d'insalubrité, des courriers associés en application des articles L511-1 à 3 du code de la construction et de l'habitat et des courriers de réponse aux recours gracieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Wassim KAMEL, la délégation de signature consentie sera exercée par Mme Sylvie COUTANT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sens. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie COUTANT, la délégation consentie sera exercée par M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché et par Mme Amélie MAYOUSSIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Wassim KAMEL, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie COUTANT, secrétaire générale de la sous-préfecture de Sens, à l'effet de signer les décisions énumérées à l'article 1<sup>er</sup> et figurant sous les numéros 101 - 102 - 103 - 107 - 108 – 109 - 110 - 111 - 112 - 113 - 114 - 116 - 207 - 301 – 302 – 303 ainsi que toutes les correspondances courantes.

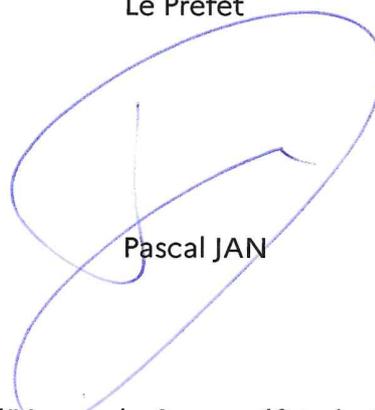
Article 6 : en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie COUTANT, délégation est donnée à M. Jean-Jacques VIAZZO, attaché, pour signer les décisions énumérées à l'article 4 à l'exclusion du numéro 212. En cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, délégation est donnée à Mme Amélie MAYOUSSIER, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Article 7 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Wassim KAMEL, sous-préfet de Sens, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Pauline GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Sébastien HENNON, Sous-préfet d'Avallon.

Article 8 : l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0229 du 6 mai 2024 est abrogé.

Fait à Auxerre, le 17 MAI 2024

Le Préfet



Pascal JAN

*La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Sous-préfet de Sens et le Sous-préfet d'Avallon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

Délais et voies de recours - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfecture de l'Yonne

89-2024-05-17-00001

Arrêté PREF SAPPPIE BCAAT 2024 0238 -  
délégation de signature SP AVALLON



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

**Secrétariat général aux affaires départementales**

**Bureau de la coordination administrative  
et de l'appui territorial**

**ARRETE N° PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0238  
donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien HENNON,  
sous-préfet d'Avallon**

Le préfet de l'Yonne

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'organisation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN, préfet de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 22 juillet 2022, nommant Mme Pauline GIRARDOT, Sous-préfète, Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU le décret du Président de la République du 2 août 2023 nommant M. Wassim KAMEL, Sous-préfet de Sens ;

VU le décret du Président de la République du 17 avril 2024 nommant M. Sébastien HENNON, Sous-préfet d'Avallon ;

VU l'arrêté n° PREF/SGCD/2021/0001 du 8 janvier 2021 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures ;

VU l'arrêté PREF/SAPPIE/BCAAT/2023/0390 du 14 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale ;

VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0230 du 6 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Sébastien HENNON, Sous-préfet d'Avallon ;

VU l'arrêté n° PREF/SAPPIE/2024/0237 du 17 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Wassim KAMEL, Sous-préfet de Sens ;

SUR proposition de la Secrétaire générale ;

## ARRETE

Article 1 : délégation de signature est donnée à M. Sébastien HENNON, Sous-préfet d'Avallon, à l'effet de signer, pour l'arrondissement d'Avallon, tous documents dans les matières suivantes :

### **1 - Police générale :**

- 101 - application des dispositions tendant à prononcer la suspension des permis de conduire, la restriction de conduire aux seuls véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage, les avertissements ou le classement des procédures administratives établies par les services de police et de gendarmerie, pour constater les infractions au code de la route et les accidents dans l'arrondissement ;
- 102 - application des dispositions liées au contrôle médical de l'aptitude à la conduite tendant à prononcer, soit la validation du permis de conduire, soit la suspension de la validité du permis de conduire en application des articles R 221-10 à 14, R.226-1 à 4 et R.224-12 du code de la route ;
- 103 - aptitude technique, agrément, refus d'agrément, suspension et retrait d'agrément des gardes particuliers ;
- 104 - octroi et refus d'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements d'expulsion immobilière ;
- 105 - demandes d'autorisation d'ouverture tardives des débits de boissons (tous commerces ou établissements vendant des boissons) ;
- 106 - mises en demeure et arrêtés de fermeture administrative temporaire ;
- 107 - délivrance des récépissés de brocanteurs ;
- 108 - arrêtés et récépissés des courses pédestres, cyclistes, nautiques, les biathlons, les triathlons, les combats de boxe, les rallyes automobiles et moto-cyclistes ainsi que les épreuves de slalom et gymkana, de pilotage acrobatique, de moto-cross, d'enduro-trial et de courses de côte se déroulant exclusivement sur le territoire de l'arrondissement ;
- 109 - récépissés des manifestations déclarées au titre de l'article L 211-1 du CSI ;
- 110 - octroi de dérogations à l'arrêté préfectoral DDASS/SE/2006/478 du 24 décembre 2006 relatif à la lutte contre les bruits gênants pour le voisinage au titre des seuls articles 2 et 4 ;
- 111 - délivrance du certificat de perte du permis de chasser ;
- 112 - délivrance des laissez-passer mortuaires et des arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours à compter du décès en matière d'inhumations ;

- 113 - homologations de terrains sur lesquels seront organisées des manifestations sportives comportant la participation de véhicules à moteur ;
- 114 - signature des cartes d'aptitude médicale de conducteurs (ambulance, taxi, transports de personnes et d'enfants) ;
- 115 - décisions de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité y compris les décisions de la sous-commission départementale sécurité ERP-IGH ;
- 116 - décisions de la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement y compris les décisions de la sous-commission de sécurité et d'accessibilité ;
- 117 - signature des conventions de participation citoyenne.

## **2 - Administration locale**

- 201 - convocation des électeurs en vue d'élections municipales partielles et complémentaires ;
- 202 - désaffectation des locaux scolaires ;
- 203 - signature des arrêtés portant création de la commission syndicale chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes, lorsque toutes les communes sont situées dans l'arrondissement ;
- 204 - autorisations de dérogation aux tarifs de service public ;
- 205 - acceptation des démissions des adjoints au maire ;
- 206 - décisions d'arbitrage en matière de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques, lorsque les communes concernées sont situées dans l'arrondissement ;
- 207 - signature des arrêtés portant règlement sur le fonds de compensation à la taxe sur la valeur ajoutée des montants soit dus aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale pour leur paiement de la TVA, soit dus par ceux-ci en cas de trop perçu, dans le ressort de l'arrondissement d'Avallon ;
- 208 - signature des courriers relatifs aux recours gracieux contre les décisions d'urbanisme prises au nom de l'Etat dans l'arrondissement,
- 209 - signature des décisions des actes d'urbanismes (déclarations préalables, demandes de certificats d'urbanisme, de permis de construire) relevant de l'article R 422-2e du code de l'urbanisme dans les communes de l'arrondissement non dotées d'un PLU et signature de la lettre d'information au maire ;
- 210 - décisions de la commission départementale d'aménagement commercial et comptes-rendus de réunions ;
- 211 - contrôle de légalité et contrôle budgétaire des actes des collectivités locales et des établissements publics communaux ou intercommunaux à fiscalité propre : signature des lettres d'observations (recours gracieux), des demandes de pièces et des lettres pour l'avenir

### **3 - Administration générale :**

- 301 - signature de tous les actes, documents et décisions dans le domaine social ; (DDETSPP)
- 302 - signature de tous les actes et décisions relatifs au dispositif d'aides aux rapatriés d'origine nord-africaine (RONA).
- 303 – signature des conventions relatives à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des titres électroniques sécurisés ;
- 304 – signature des conventions relatives à la mise à disposition d'un dispositif de recueil mobile des titres électroniques sécurisés.

Article 2 : délégation de signature est donnée à M. Sébastien HENNON, Sous-préfet d'Avallon pour les dépôts de candidatures effectués en sous-préfecture d'Avallon à l'occasion des élections municipales et communautaires, pour signer :

- le reçu de dépôt de candidature 1<sup>er</sup> tour ;
- le récépissé d'enregistrement de candidature 1<sup>er</sup> tour ;
- le récépissé d'enregistrement de candidature 2<sup>ème</sup> tour ;
- le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement de candidature 1<sup>er</sup> tour et 2<sup>ème</sup> tour.

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour ces documents, sauf pour le refus de délivrance de récépissé d'enregistrement, par M. Pierre-Henri VARENNE, Secrétaire général de la sous-préfecture

La délégation de signature consentie pourra également être exercée pour le reçu de dépôt de candidature 1<sup>er</sup> tour et le récépissé d'enregistrement de candidature 2<sup>e</sup> tour par Mme Isabelle BOUHOT, secrétaire administrative.

Article 3 : délégation de signature est donnée à Mme Dalila BUVAT, secrétaire administrative, à l'effet de signer les actes relatifs au secrétariat et à la présidence de la sous-commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) de l'Yonne pour l'arrondissement d'Avallon ;

Article 4 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien HENNON, Sous-préfet d'Avallon, délégation de signature est donnée à M. Pierre-Henri VARENNE, secrétaire général de la sous-préfecture d'Avallon pour signer les décisions énumérées à l'article 1 et figurant sous les numéros 101 – 102 – 107 – 108 – 111 – 112 – 114 – 116 - 303 – 304 ainsi que toutes les correspondances courantes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre-Henri VARENNE, secrétaire général de la sous-préfecture, délégation de signature est donnée à Mme Isabelle BOUHOT, secrétaire administrative pour signer toutes les correspondances courantes ne comportant pas de décision, notamment les bordereaux d'envoi et accusés de réception, les déclarations de laissez-passer mortuaires, les arrêtés portant autorisation de transport de corps à l'étranger et ceux portant dérogation au délai de 6 jours en matière d'inhumations.

Article 5 : en cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien HENNON, Sous-préfet d'Avallon, la délégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Pauline GIRARDOT, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, ou en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Wassim KAMEL, sous-préfet de Sens.

Article 6 : l'arrêté n° PREF/SAPPIE/BCAAT/2024/0230 du 6 mai 2024 donnant délégation de signature à M. Sébastien HENNON, Sous-préfet d'Avallon est abrogé ;

Fait à Auxerre, le

17 MAI 2024

Le Préfet,

Pascal JAN

*La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Sous-préfet d'Avallon et le Sous-préfet de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.*

Délais et voies de recours – le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.